



Prise en charge des violences faites aux femmes en situation de handicap : de multiples difficultés

Maï PAULUS

Analyse Esenca 2023



Éditrice responsable : Ouiam MESSAOUDI

Siège social : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Accès public : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center** : 02 515 19 19

Numéro d'entreprise : 0416 539 873 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE81 8778 0287 0124

Tél : 02 515 02 65 • esenca@solidaris.be • www.esenca.be



Avec le soutien de :



Les femmes¹ en situation de handicap se trouvent à l'intersection de différents systèmes d'oppression. D'abord, elles peuvent connaître du sexisme² par le fait d'être femme et du validisme³ par le fait d'être en situation de handicap. Mais elles peuvent aussi être confrontées à des discriminations liées au racisme, à l'âgisme⁴, à la grossophobie⁵, à l'homophobie⁶ et tant d'autres systèmes d'oppression.

Nous avons souhaité, dans cette analyse, réinsister sur la place des femmes en situation de handicap quand nous parlons de féminisme et de lutte contre les violences faites aux femmes. En effet, les femmes en situation de handicap (physique, moteur, sensoriel, intellectuel, psychique, cognitif, maladie invalidante et autres situations) sont, pour la plupart, bien éloignées des combats qui, pourtant, les concernent.

Dans l'étude⁷ que nous avons précédemment rédigée sur la double discrimination que vivaient les femmes en situation de handicap, nous avons abordé les violences faites aux femmes en situation de handicap et l'importance de la formation des professionnelles et professionnels dans la prise en charge des violences spécifiques liées aux femmes en situation de handicap. Nous avons également attiré l'attention sur la mise en accessibilité

¹ Nous utilisons le terme « femmes » dans cette analyse pour désigner toutes les personnes qui s'identifient comme femmes. Le terme « femmes », dans cette analyse, reprend également les adolescentes et les filles en situation de handicap.

² Selon l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, le sexisme est « vu comme l'ensemble des préjugés, des croyances et des stéréotypes concernant les hommes et les femmes et la relation entre les sexes. On se fonde sur une relation hiérarchique entre homme et femme, où l'un est placé au-dessus de l'autre, et on croit en la souhaitabilité de cette relation » (<https://igym-iefh.belgium.be/fr/activites/discrimination/sexisme>). Le sexisme comprend aussi, au-delà des préjugés, tous les actes qui en découlent et qui engendrent des conséquences négatives pour l'un des sexes. On parlera ainsi d'attitudes et de comportements sexistes et stéréotypés, entraînant insultes, humiliations, gestes déplacés, comportements de mépris et de discriminations.

³ Le validisme ou « le capacitisme "[...] réfère au système d'oppression et aux discriminations faites sur la base des capacités humaines, psychologiques, intellectuelles ou physiques" » (Source : Baril, A. (2013). La normativité corporelle sous le bistouri: (re)penser l'intersectionnalité et les solidarités entre les études féministes, trans et sur le handicap à travers la transsexualité et la transcabilité (thèse de doctorat, Université d'Ottawa). C'est la domination des personnes en situation de handicap dans un monde « valide » et validocentré : le monde est construit par les valides, pour les valides.

⁴ « Le terme « âgisme » renvoie à deux concepts : une construction de l'esprit prévalant dans la société qui caractérise les personnes âgées à partir de stéréotypes négatifs sur le vieillissement, ainsi qu'une tendance à structurer la société comme si tout le monde était jeune, de telle sorte que les besoins réels des personnes âgées sont ignorés ». Source : <https://www.ohrc.on.ca/fr/l%C3%A2gisme-et-la-discrimination-fond%C3%A9e-sur-l%C3%A2ge-fiche>, consulté le 22/06/2023.

⁵ « La grossophobie est l'ensemble des attitudes et des comportements hostiles à l'égard des personnes en surpoids, grosses ou obèses ». Source : <https://femmesdedroit.be/informations-juridiques/abecedaire/grossophobie/>, consulté le 22/06/2023.

⁶ « Il désigne le mépris, le rejet, l'exclusion et/ou la haine envers des personnes, des pratiques ou des représentations homosexuelles ou supposées l'être. Les personnes victimes ne sont pas seulement homosexuelles, elles sont aussi les personnes dont l'apparence ou le comportement dérogent aux représentations traditionnelles de la féminité et de la masculinité ». Source : <https://www.sos-homophobie.org/informer/definitions/homophobie>, consulté le 22/06/2023.

⁷ Esenca, « Femmes en situation de handicap : une double discrimination violente » (2020), disponible ici : <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2020/12/Etude-2020-ASPH-Femmes-en-situation-de-handicap-double-discrimination-violente-ok.pdf>, consulté le 19/06/2023. Nous nous basons en partie sur cette étude pour la présente analyse.

des commissariats de police et des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS)⁸.

En effet, ces deux éléments entrent en ligne de compte lorsque nous parlons de lutte contre les violences faites aux femmes, DONT les femmes en situation de handicap. Comment parler des violences, comment porter plainte et comment être accompagnée si les services d'aides et d'accueils ne sont pas accessibles pour les femmes en situation de handicap?

L'accessibilité recouvre de nombreuses facettes et nous en aborderons quelques-unes dans cette analyse.

Ces préoccupations sont partagées par plusieurs associations, dont l'asbl Garance⁹ qui a organisé une conférence sur l'enjeu de l'accessibilité dans la lutte contre les violences de genre en juin 2023¹⁰. Nous profitons donc de cette actualité pour revenir sur l'importance d'améliorer l'accueil, l'écoute et la prise en charge des femmes en situation de handicap ayant subi des violences. Nous reviendrons sur quelques constats soulevés durant la conférence par différentes intervenantes. Nous aborderons également les points d'attention qui peuvent empêcher, au-delà de l'accessibilité, de se tourner vers des services d'aides et d'accueil.

1. Les violences faites aux femmes en situation de handicap

Rappelons que la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées¹¹ reconnaît les risques liés aux violences en affirmant que « les femmes et les filles handicapées courent souvent, dans leur famille comme à l'extérieur, des risques plus élevés de violence, d'atteinte à l'intégrité physique, d'abus, de délaissement ou de défaut de soins, de maltraitance ou d'exploitation » (ONU, 2006 : 2). Ces violences sont de différents ordres¹² :

- Les **violences psychologiques, émotionnelles** et les abus impliquant un manque d'amour et d'affection, des menaces, des attaques verbales, des insultes et des cris pouvant mener à un manque de confiance en soi et d'estime de soi.
- Les **actes de négligences et d'omission**, comme le fait d'ignorer les besoins en nourriture, en soins médicaux ou autres besoins physiques de la personne en situation de handicap.
- Les **violences physiques** et les abus impliquant des douleurs et des blessures physiques, ou même la mort. Ces violences surviennent dans les sphères familiales, institutionnelle, éducationnelle, mais également suite à des soins médicaux non

⁸ Site des CPVS : <https://www.violencessexuelles.be/centres-prise-charge-violences-sexuelles>, consulté le 22/06/2023.

⁹ Garance est une association féministe qui travaille entre autres avec des filles et des femmes en situation de handicap. Le site Internet de l'asbl : <http://www.garance.be/>, consulté le 19/06/2023.

¹⁰ Voir l'invitation ici : <http://www.garance.be/spip.php?article1473>, consulté le 19/06/2023.

¹¹ Pour consulter la Convention relative aux droits des Personnes Handicapées et le Protocole facultatif : <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>, consultée le 19/06/2023.

¹² Marques Garcia, L. M., Ortiz, D., & Urban, A. M. (2019). Violence against Women and Girls with Disabilities

appropriés, « à vif », à une mauvaise prise en charge, à une surutilisation de moyens de contrainte, etc.

- Les **violences sexuelles** et les abus impliquant toute forme non consentie de contact sexuel (viol, sexe oral forcé, attouchements non consentis et blessures suite à des activités sexuelles). Ces violences impliquent également le fait de devoir se déshabiller, d'être nu ou nue devant des personnes, de subir des avortements forcés, d'être stérilisé ou stérilisée sans consentement et de ne pas avoir accès à des informations pertinentes ou une éducation sur la sexualité assortie de conseils adaptés.
- Les **abus financiers et l'exploitation** impliquant le fait de nier l'accès et/ou le contrôle sur les finances et les biens d'un individu et se s'approprier ses ressources. Cela peut impliquer, par exemple, de retirer ou de détruire des biens liés à la mobilité de la personne en situation de handicap, comme son fauteuil roulant ou ses aides à la marche.

Cette liste n'est pas exhaustive (nous pouvons ajouter les violences obstétricales, la cyberviolence, etc.), mais elle montre à quel point les violences et les abus sont variés et peuvent aller d'un acte de violence direct à une violence plus subtile étalée sur le long terme. Ces actes sont, pour la plupart, exercés par des personnes connues de l'entourage de la femme en situation de handicap. Il peut s'agir de leur partenaire, de la famille, du personnel ou d'autres résidentes et résidents des institutions, entre autres. Souvent, les femmes en situation de handicap subissent plusieurs types de violence en même temps.

Par ailleurs, les facteurs de risque conduisant à ces violences sont nombreux. Ils dépendent de la situation de la personne, de son âge, de son statut, de son handicap, de son entourage, de son environnement social, etc.

2. Une accessibilité défaillante qui ne permet pas de mettre à jour les violences subies par les femmes en situation de handicap

Il existe de nombreuses difficultés face à la dénonciation des violences subies par les femmes en situation de handicap. Parmi elles, l'accessibilité peut poser problème. Lorsque les abus sont identifiés comme tels – nous y revenons au point suivant –, les problèmes d'accessibilité, qu'ils soient d'ordre physique, communicationnel, architectural, etc. entravent l'accès aux femmes en situation de handicap à une prise en charge des violences qu'elles subissent. Nous passons ici quelques situations problématiques d'accessibilité qui entravent la lutte contre les violences faites aux femmes en situation de handicap.

D'abord, en matière d'accessibilité à l'information, nombreuses sont les femmes qui ne connaissent pas les services qui peuvent les aider. Il faudrait, par exemple, réfléchir à la manière de fluidifier l'information en utilisant le Facile à Lire et à Comprendre (FALC)¹³, en

¹³ « C'est un langage qui peut être compris par tout le monde. Pour le Facile à Lire et à Comprendre, il faut remplacer les phrases longues difficiles à comprendre par des phrases courtes plus faciles à comprendre. Il y a

rédigeant des brochures spécifiques reprenant des conseils juridiques, des procédures à suivre, etc. Il est nécessaire également de distribuer ces informations via des réseaux adaptés (regroupements de personnes ayant un type de handicap sur les réseaux sociaux, par exemple), aux endroits où elles se trouvent (foyers, maisons d'accueil spécialisées, centres d'hébergement, réseau social précis, entre autres), etc.

C'est notamment le rôle tant des associations que du politique de rendre accessible l'information de manière proactive afin d'outiller un maximum les femmes en situation de handicap pour qu'elles puissent, par la suite, se rendre au besoin dans un service d'aide qui sera en mesure de les accompagner. En tant qu'association de défense des droits des personnes en situation de handicap, de maladie grave et invalidante, nous avons donc aussi ce rôle à jouer, car nous pouvons diffuser des informations utiles via nos newsletters, nos réseaux sociaux, notre site Internet et notre périodique « Handylogue »¹⁴ qui touchent directement les personnes en situation de handicap.

Ensuite, quand elles ont la connaissance de certains services d'accueil, des barrières architecturales peuvent être rencontrées pour les femmes qui s'y déplacent physiquement. Par exemple, un bâtiment inaccessible pour une personne à mobilité réduite. D'autres femmes pourront avoir des difficultés à communiquer avec le personnel accueillant : il peut arriver qu'elles aient du mal à détailler leur signalement (par manque d'interprète pour une personne sourde, parce que la victime est aveugle, etc.), ce qui peut entraîner une minimisation de leur déposition, une diminution de la qualité d'accueil par un sentiment d'être mal reçue et un manque de confiance dans les structures de première ligne.

Shahin Mohammad¹⁵ a signalé, lors de la conférence organisée par Garance sur l'enjeu de l'accessibilité dans la lutte contre les violences faites aux femmes en situation de handicap, que les Centres de Prévention des Violences Sexuelles (CPVS) n'étaient pas encore totalement accessibles. En effet, que faire si une femme sourde vient se présenter le soir ? Il est compliqué de trouver un ou une interprète disponible immédiatement. De plus, comme le validisme est systémique et se trouve partout dans la société, des préjugés peuvent être formulés de la part des personnes qui ont recueilli leurs témoignages. Ces femmes peuvent donc finir par être renvoyées chez elles. Reviendront-elles un jour si elles savent qu'elles ne seront pas comprises ou qu'aucun suivi ne sera assuré ?

Sans une formation adéquate concernant les violences spécifiques liées aux victimes en situation de handicap, mais également concernant le handicap et le validisme, les services d'aide peuvent passer à côté de leur rôle. Une formation leur permettrait de prendre conscience de ces violences spécifiques, de se sentir plus à l'aise dans les interactions avec une femme en situation de handicap et de dissiper la peur d'une prise en charge qui serait

des règles à suivre. Le FALC est utile pour les personnes avec un handicap intellectuel. Il est aussi utile pour toutes les personnes qui ont des difficultés pour comprendre les informations ». Pour plus d'informations FALC.be : <https://www.falc.be/>, consulté le 23/06/2023.

¹⁴ Pour plus d'information sur le périodique Handylogue : <https://www.esenca.be/magazine-handyalogue/>

¹⁵ Shahin Mohammad est consultante inclusion et diversité, conférencière antivalidiste, féministe handie et conseillère communale. Elle est également co-fondatrice de la collective F.R.i.D.A pour Féministe Radicalement inclusive et Définitivement Anti-validiste.

potentiellement inadéquate. Dans les Centres de Prévention des Violences Sexuelles (CPVS), ces professionnelles et ces professionnels (corps infirmier, médical, psychologues, secrétaires, etc.) sont souvent volontaires dans l'idée d'accompagner ces femmes, mais ne disposent pas des outils pour pouvoir le faire, affirment Angélique Rousseau et Céline Brisson¹⁶ dans cette même conférence.

Charlie Cottin¹⁷, lors de son intervention, a exemplifié par une autre situation la manière dont une prise en charge d'une victime de violences peut être difficile. Pour une personne neuroatypique ou neurodivergente¹⁸, il arrive souvent qu'elle ne soit pas crue, car ses paroles, son histoire et son comportement sont ramenés à son « trouble ». Une pathologisation des émotions est souvent d'application dans notre société validiste, c'est-à-dire que la colère, la tristesse, ou encore un tremblement intense suite à un stress sont vus comme des symptômes d'un état de santé particulier. Les émotions et discours sont donc souvent discrédités (exemple : « c'est parce qu'elle est folle qu'elle pleure comme cela »). Charlie Cottin explique aussi qu'il arrive que certaines émotions ne soient pas exprimées « comme il faut » selon un regard valide. Par exemple, le fait de sourire dans une situation pourtant sérieuse. Un regard fuyant, un visage sans émotion ou une réaction qui peut paraître trop forte aux yeux de personnes valides sont autant de facteurs de discrédit pour les femmes et sont ramenés à leur « maladie ».

Par ailleurs, elle ajoute qu'au-delà du handicap, certains jugements peuvent être portés par des professionnelles et des professionnels sur la sexualité de la personne victime, sur les identités LGBTQIA+, sur les origines, etc. C'est aussi ce sur quoi nous attirons l'attention : nombreuses sont les personnes qui connaissent différents types d'inégalités et subissent des oppressions systémiques. Celles-ci sont des « inégalités et discriminations produites et reproduites par le système. Et ce, par le biais des stéréotypes et des préjugés. Le caractère systémique signifie qu'il ne s'agit pas d'actes isolés et individuels, mais des comportements répétés et structurels. En fait, c'est l'organisation tout entière de la société qui reproduit les inégalités »¹⁹. En ce sens, et parce que cela touche l'organisation de la société, il est nécessaire de combattre ces stéréotypes notamment par l'éducation et par des campagnes sensibilisation, notamment en éducation permanente, à large échelle.

¹⁶ Angélique Rousseau est auto-représentante, elle défend les femmes vivant avec un handicap intellectuel et Céline Brisson est psychologue.

¹⁷ Charlie Cottin est membre du groupe Le Collectif Autistes de Belgique et du groupe féministe Le poisson sans bicyclette.

¹⁸ Collectif autiste : « Fonctionnement cérébral / personne dont le fonctionnement cérébral et le comportement divergent de la norme de fonctionnement décrétée saine et légitime. [...] "Neuroatypique" et "neurodivergentE" ne sont cependant pas synonyme d'"autiste", mais désignent toute personne qui se voit exclue, discriminée et pathologisée par les normes de fonctionnement neurotypiques, par exemples les personnes trisomiques, bipolaires, schizophrènes, multiples (TDI), dyslexiques, vivant avec des troubles anxieux ou une dépression chronique, plus largement les personnes considérées comme "folles", "bizarres", "asociales", "débiles", etc. Les frontières entre neurotypie et neuroatypie ne sont pas nettes et étanches, il s'agit de faits sociaux plus que biologiques. » Source : <https://collectifautiste.be/documentation/petit-lexique-de-lautisme/#ib-toc-anchor-48>, consulté le 22/06/2023.

¹⁹ Femmes de Droit – droit femmes : <http://femmesdedroit.be/informations-juridiques/abecedaire/oppression-systemique/>, consulté le 22/06/2023.

Actuellement, en ce qui concerne le handicap, la majorité des institutions se retrouvent, par manque de sensibilisation et de formation, complices de ce validisme systémique. À une échelle plus proche, dans le but d'enrayer les violences et leur reproduction au sein d'organismes d'aide et d'accueil, il convient de commencer par changer le regard, prendre conscience de l'existence de violences spécifiques exercées sur les femmes en situation de handicap et réellement écouter les victimes. Ensuite, il faut pouvoir se rendre compte que, dans certaines situations, certains troubles peuvent être la conséquence des violences subies. Au-delà des traumatismes que peuvent causer les violences, des « maladies mentales et physiques développées à l'âge adulte ont été confirmées par de très nombreuses études scientifiques » à la suite de violences subies notamment dans l'enfance²⁰.

Par ailleurs, Shahin Mohammad mentionne l'application mobile « 112 BE »²¹. Cette application permet de faire appel aux services de secours lors d'une situation de détresse²². Elle pourrait se révéler très utile, mais il s'avère qu'elle n'est pas totalement accessible pour les femmes sourdes, car le canal principal est le téléphone. Il existe un tchat pour communiquer par écrit, mais nous rappelons qu'un illettrisme important est bien présent au sein de la communauté sourde²³ : toutes les personnes sourdes ne sont pas à l'aise avec le français. Elle propose, en alternative, la possibilité de créer un SMS spécial et de l'envoyer tel quel.

Dans la même thématique, il est difficile pour les personnes sourdes de trouver des points d'appui afin de s'exprimer et sortir de l'isolement quand elles sont victimes de violences. Par exemple, Marie Delieux et Julie Carlier, membres du groupe DeaFeminist²⁴ expliquent qu'il n'existe pas, en Belgique, de « ligne d'écoute » en langue des signes. Une collaboration avec les lignes existantes d'écoute peut se faire avec le service d'interprétation Relais Signes²⁵, mais il est spécifié que ce service est « destiné aux appels de courte durée, en Belgique », par exemple pour une prise de rendez-vous médical. À voir dans quelle mesure ce service pourrait prendre en charge des appels plus longs liés aux violences, car cela peut s'avérer nécessaire dans certains cas.

Mais outre le fait de parler des violences, les membres du groupe DeaFeminist ont pointé le fait qu'il leur arrive de devoir énormément patienter au service de prise de rendez-vous médical pour que quelqu'un prenne leur appel. Au bout de 40 minutes, le service Relais Signes doit raccrocher, car d'autres personnes sont en attente et l'appel n'est pas prévu pour durer si longtemps. Comment, dans ces conditions, pouvoir être prise en charge si l'appel

²⁰ Salmona, M. (2018). Les traumatismes des enfants victimes de violences : un problème de santé publique majeur. *Rhizome*, 69-70, 4-6, consulté le 05/07/2023.

²¹ L'application 112 BE est une application émanant du Service Public Fédéral Intérieur, du Service Public Fédéral Santé et de la police fédérale.

²² « App 112 BE : l'application qui sauve des vies » : <https://www.police.be/5998/fr/actualites/app-112-be-lapplication-qui-sauve-des-vies>, consulté le 20/06/2023.

²³ Visual Mundi : « Quels sont leurs moyens de communication ? » : <http://visualmundi.ffsb.be/fiches-communes/info-surdite/quels-sont-leurs-moyens-de-communication/>, consulté le 22/06/2023.

²⁴ Leur compte sur Instagram @deaFeminist : <https://www.instagram.com/deafeminist/>

²⁵ Relais signes est un service d'interprétation à distance Langue des Signes Francophone de Belgique – Français : <https://www.relais-signes.be/>, consulté le 20/06/2023. Ce service est utilisé pour des appels téléphoniques ou de courts entretiens entre une personne sourde et une personne entendante.

concernait des violences subies et leurs conséquences physiques et mentales sur la personne qui appelait? Et si elle parvient à obtenir un rendez-vous, mais que l'hôpital doit la recontacter, c'est impossible pour elle de décrocher en étant sourde. Elle doit donc transmettre les coordonnées d'une personne de contact pour pouvoir finaliser la demande et renseigner l'hôpital. Comment favoriser l'autonomie et l'intimité dans ces conditions?

En ce qui concerne les lieux de prise en charge, outre les CPVS et les commissariats de police, de nouvelles cellules appelées « Emergency Victim Assistance » (EVA) ont été créées (ou le seront en 2023) à Bruxelles²⁶. Il en existe déjà une au sein des zones de police Bruxelles-Capitale Ixelles²⁷ et Midi afin de prendre en charge les violences sexuelles et intrafamiliales subies notamment par des personnes qui ne souhaitent pas se rendre dans un commissariat de police. Cela semble être une très bonne initiative. Mais, du moins pour la zone de police Bruxelles-Capitale Ixelles, il s'avère qu'aucune personne en situation de handicap ou identifiée comme telle n'a utilisé ce service. Cela peut être dû à un manque de connaissance du service fraîchement créé, mais nous nous posons la question, au vu de ce que nous avons relaté précédemment (accès à l'information, besoins spécifiques des victimes, besoins de formations pour les professionnelles et professionnels, etc.), de savoir si un simple numéro de téléphone et une adresse e-mail sont suffisants. Il serait aussi intéressant d'investiguer l'extension de ces cellules au-delà du périmètre de Bruxelles.

Enfin, les maisons d'accueil, d'aide et de soutien aux femmes victimes de violences doivent aussi être adaptées²⁸ : rampes d'accès, chambres aux rez-de-chaussée, toilettes adaptées, chambres isolées du bruit (en effet, certaines femmes ont des symptômes de stress post-traumatiques qui peuvent être déclenchés par un bruit). Mais le personnel doit également être formé aux violences spécifiques liées aux femmes en situation de handicap. Bien que la volonté peut être présente, c'est souvent le coût financier qui ne permet pas d'améliorer l'accueil des femmes en situation de handicap : avoir des locaux accessibles, des équipements adaptés, former le personnel, disposer de davantage de personnel, engager un ou une interprète en langue des signes...

3. Un Plan d'action national

Nous évoquons l'importance de l'ambition politique dans la lutte contre les violences faites aux femmes. En ce sens, il existe déjà plusieurs plans adoptés au niveau fédéral, communautaire et régional afin de lutter contre les violences basées sur le genre. Le handicap est, dans la plupart des cas pris en considération (Région de Bruxelles-Capitale,

²⁶ Nawal Ben Hamou a annoncé la création de 5 nouvelles cellules EVA en 2023. Les parties prenantes au projet sont : Molenbeek-Saint-Jean (zone de police Bruxelles-Ouest), Etterbeek (zone de police Montgomery), Evere (zone de police Bruxelles Nord), Anderlecht (zone de police Midi) et Ixelles (zone de police Bruxelles-Capitale/Ixelles). Source : <https://www.bruzz.be/veiligheid/seksueel-geweld-agenten-krijgen-speciale-training-om-slachtoffers-op-te-vangen-2022-11>, consulté le 10/07/2023.

²⁷ Police Bruxelles CAPITALE Ixelles, PolBru : <https://polbru.be/violences-intrafamiliales-et-sexuelles/?lang=fr>, consulté le 21/06/2023.

²⁸ Ces éléments sont rapportés par Josiane Coruzzi, directrice de l'organisation Solidarité Femmes et refuge pour femmes victimes de violences, qui n'a pas pu être présente lors de la conférence. Solidarités Femmes : <https://www.solidarite-femmes.be/>, consulté le 21/06/2023.

Région Wallonne, Gouvernement flamand, COCOF, Gouvernement fédéral), mais pas explicitement du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son Plan Droits des Femmes 2020-2024²⁹. Ce Plan ne cite que deux fois le handicap entre parenthèses et ne prévoit aucune mesure concernant spécifiquement les femmes en situation de handicap. Rappelons que le handicap est présent dans toutes les sphères de la vie et que les femmes en situation de handicap, ainsi que leurs besoins spécifiques, doivent être pris en compte parmi toutes les mesures visant les « femmes » de manière générale. C'est le principe même du handistreaming qui doit être appliqué dans l'ensemble des compétences politiques et de toutes les actions qui en découlent³⁰.

Cependant, nous pouvons saluer la mise en place du **Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025**³¹, axé sur sept axes stratégiques déclinés en 201 mesures. Ce Plan a été adopté par le Conseil des ministres en novembre 2021. L'approche intersectionnelle qui traverse le Plan apporte une attention particulière aux publics LGBTQIA+, aux personnes en situation de handicap, en particulier les femmes en situation de handicap, les personnes en situation de prostitution et les personnes sans titre de séjour ou avec un titre de séjour précaire. Pour cela, le Plan a notamment été construit à partir de contributions de 45 organisations actives dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes et les violences basées sur le genre.

Voici quelques mesures qui s'emparent des enjeux liés aux violences de genre subies par les femmes en situation de handicap :

- Mesure 25 : « En collaboration avec les institutions pertinentes, mener une **recherche approfondie** sur la portée des violences fondées sur le genre envers les personnes en situation de handicap en y associant en particulier la société civile et les associations de femmes qui travaillent avec les femmes et jeunes filles en situation de handicap »
- Mesure 40 : « Soutenir l'**autonomisation** des personnes en situation de handicap victimes de violences, en particulier les femmes, via le financement des initiatives associatives d'autodéfense handiféministe dédiées à la lutte contre la violence à l'égard des personnes en situation de handicap ».
- Mesure 43 : « S'engager en faveur de l'**éducation sexuelle** de manière générale et d'initiatives de prévention des comportements transgressifs, notamment pour les groupes vulnérables tels que les personnes en situation de handicap.
- Mesure 106 : « Améliorer l'**accessibilité des lieux de dépôt de plainte, des sites internet et applications mobiles** pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, en particulier les femmes ».

²⁹ Le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a adopté le 17 septembre 2020 le Plan Droits des femmes : <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=21068>, consulté le 21/06/2023.

³⁰ Pour plus d'informations concernant le handistreaming, nous vous invitons à lire notre étude sur le sujet : « Le Handistreaming, une solution miracle pour des politiques inclusives ? » (2022) : <https://www.esenca.be/etude-2022-handistreaming/>, consulté le 10/07/2023.

³¹ Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025 axes stratégiques et mesures clés : <https://sarahschlitz.be/wp-content/uploads/sites/300/2021/11/20211125-PAN-2021-2025-clean-FR.pdf>, consulté le 21/06/2023.

- Mesure 107 : « Permettre une **meilleure accessibilité des lignes d'appels d'urgence** aux personnes en situation de handicap, en particulier les femmes ».
- Mesure 113 : « **Améliorer l'accueil des victimes au sein des CPVS** avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap, pour les personnes en situation de migration (y compris les femmes sans titre de séjour) et pour les personnes LGBTQI+ ».

De manière générale, les mesures prennent en compte, les points d'attention soulignés précédemment pour une meilleure prise en charge des victimes en situation de handicap. Nous souhaitons simplement que les mesures dans lesquelles les « femmes en situation de handicap » ne sont pas explicitement citées fassent partie intégrante des « victimes » de manière globale et que leurs besoins spécifiques (en soins, en accessibilité physique et à l'information, en prise en charge, etc.) soient pris en compte.

En outre, nous saluons le fait d'outiller davantage les femmes, mais il est également nécessaire de sensibiliser à la non-agression et aux différents types de discriminations en s'adressant aux agresseurs eux-mêmes et aux personnes qui ne pensent pas forcément être vectrices de ces violences. En ce qui concerne les femmes en situation de handicap, nous pourrions citer le fait qu'elles sont, pour la grande majorité, considérées comme des personnes asexuées et non désirables par les personnes et normes valides. Pourtant, elles sont plus enclines à connaître des violences et des agressions, notamment sexuelles, de la part de membres de leur famille, de leur entourage proche, du personnel soignant, d'institution ou de services à domicile. En outre, il est important de faire prendre conscience que les femmes en situation de handicap, dans notre société validiste, sont également considérées comme « objet » d'une convoitise, car « hors normes »³². Ces exemples de représentations sont à déconstruire, car elles mènent aux violences.

Pour en revenir au Plan, soulignons ici une démarche intéressante de suivi de l'application de ces mesures par une plateforme nationale représentative de la société civile. Cette Plateforme a été mise en place par le Plan d'action National (PAN) afin de consulter les actrices et acteurs de terrain dans « la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de lutte contre les violences basées sur le genre, en particulier dans le cadre de

³² Pour Charlotte Puiseux, docteure en Philosophie, le fait d'être attiré par une personne en situation de handicap parce qu'elle « est » handicapée s'appelle du dévotisme. Selon elle, « le dévotisme est souvent considéré par la société comme un sentiment pervers, pathologique, car le handicap ne peut être compris comme objet de fantasme. Les personnes handicapées sont placées en situation de victimes puisque objets de perversité, et ne comprennent souvent pas bien l'intérêt des dévots pour un attribut qu'on les a habitués à dénigrer. Pourtant, certaines personnes handicapées se réapproprient cette situation stigmatisante et refusent d'être considérées comme des victimes – elles décident, par exemple, de pratiquer un travail du sexe en se faisant de l'argent via l'intérêt que leur handicap éveille, ou tournent des films pornos pour se réapproprier leur corps » (2019), <https://www.contretemps.eu/charlotte-puiseux-crip/>, consulté le 16/07/2020

l'exécution du PAN 2021-2025 »³³. Ce mandat a une durée de 5 ans et est composé de 16 associations³⁴ (sur 40 candidatures) représentatives des publics visés par le Plan.

Reste à suivre l'application des mesures ambitieuses du Plan³⁵. Si des manquements sont constatés, il est possible de s'adresser à ces associations pour interpeller le monde politique. Un rapport intermédiaire du Plan sera disponible fin 2023.

4. Mais avant toute chose...

Pour arriver à aller jusqu'à un commissariat de police, un CPVS ou un service d'aide, de nombreuses étapes d'un autre niveau doivent être franchies, comme la conscientisation de la violence ou encore le fait d'oser aller chercher de l'aide. Nous en passons ici quelques-unes en revue.

4.1. La conception de la violence

Avant toute chose, il faut travailler sur la conception de la violence. La violence est un concept difficile à appréhender pour certaines personnes en situation de handicap. Cela est notamment dû à leur socialisation³⁶ : jusqu'où leur a-t-on appris à poser des limites ? Jusqu'à quelle situation considèrent-elles qu'un acte ne constitue pas de la violence ? Leur a-t-on donné suffisamment d'attention lorsqu'elles le nécessitaient dans une situation inconfortable pour elle ? Quelles situations considèrent-elles comme « normales » ? La non-reconnaissance d'une situation de violence de la part de la personne agressée, qu'elle se déroule à domicile ou en institution, est déjà un grand obstacle au signalement.

Nous donnons ici deux exemples – l'un pour les personnes neuroatypiques ou neurodivergentes et l'autre pour les personnes sourdes – pour comprendre que la violence n'est parfois pas reconnue comme telle.

³³ Appel à candidatures - Pour la reconnaissance et le financement de la Plateforme nationale créée dans le cadre du plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025 : https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/appeel_a_candidatures_-_plateforme_nationale_0.pdf, consulté le 21/06/2023.

³⁴ Les 16 associations : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales, Chayn Belgique, Fédération des Centres de Planning Familial des Femmes Prévoyantes Socialistes, Femmes de droits asbl, Frauenliga/vie féminine VoG, Garance, Groupe pour l'Abolition des Mutilations Génitales féminines (GAMS Belgique), Isala asbl, La Voix des Femmes, Plan International BE, Plateforme Citoyenne pour une Naissance Respectée (PCNR), Pôles de ressources en violences conjugales/Collectif contre les violences familiales et l'exclusion, Praxis, Sensoa, Vrouwenraad et Vzw ZIJN – Beweging tegen Geweld-MoveMen. Source : <https://www.rtf.be/article/violences-de-genre-il-y-a-un-plan-16-associations-veillent-a-ce-que-soit-applique-11023471>, consulté le 22/06/2023.

³⁵ « La société civile s'est également exprimée sur les facteurs de réussite du PAN 2021-2025. Parmi ces facteurs elle pointait en particulier la baisse du nombre de meurtres entre partenaires et des féminicides, l'introduction d'une grille de lecture genrée dans les formations à destination des professionnels, l'accès à un hébergement sécurisé pour toutes les victimes, l'application effective de la loi sur l'éloignement du domicile du partenaire violent ou encore la réalisation de statistiques genrées ». Source : <https://sarahschlitz.be/wp-content/uploads/sites/300/2021/11/20211125-PAN-2021-2025-clean-FR.pdf>, consulté le 22/06/2023.

³⁶ Par exemple, l'éducation qu'elles ont reçue, les normes inculquées pendant leur jeunesse, les fréquentations qu'elles ont eues (familles, amies et amis, entourage général), etc.

Dans son intervention, Charlie Cottin a souligné que certaines filles neuroatypiques ou neurodivergentes n'ont pas, par leur éducation reçue, appris à s'exprimer. Elles ont plutôt appris à se soumettre aux exigences des autres. Elles ont été élevées dans un environnement qui a favorisé le doute de soi, leur passivité, leur discrétion, le fait de « prendre sur elles », de faire semblant et le fait de faire passer les besoins et le confort des autres avant leurs propres besoins, notamment celui de sécurité. Souvent, les choix sont faits à leur place, car elles prennent trop de temps à réfléchir, ce qui altère leurs capacités à décider pour elles et leur autodétermination au sein de leur propre vie. Cela montre que certaines violences peuvent ne pas être perçues comme telles, car la socialisation et l'éducation de ces enfants leur ont appris à plutôt se soumettre. Ces comportements imposés font partie du psyvalidisme³⁷ qui a des conséquences sur la prise en charge des personnes neuroatypiques ou neurodivergentes.

Au sujet des personnes sourdes, Marie Delieux et Julie Carlier signalent que le sexisme est peu abordé. De même, les violences faites aux femmes sourdes ne sont pas du tout connues et peu de choses sont faites pour elles. Marie Delieux et Julie Carlier soulignent qu'en Belgique, parmi l'ensemble des psychologues, seules deux sont sourdes. Récemment, la plateforme Surdi-Écoute³⁸ a été créée par la Fédération des Sourds Francophones de Belgique. Il s'agit d'une plateforme d'écoute, d'accompagnement et de conseils pour les personnes sourdes maintenue par des bénévoles. Mais Marie Delieux et Julie Carlier se questionnent sur les connaissances que peuvent avoir ces bénévoles concernant les violences faites aux femmes.

De plus, les événements féministes ne sont presque jamais traduits en langue des signes, et parfois, certaines traductions sont mauvaises. Certaines vidéos ne possèdent pas de sous-titres ou ne correspondent pas aux formats adéquats. Nombreuses sont les personnes sourdes qui ne comprennent pas bien le français, ce qui rend les sous-titres inutilisables. Une vidéo alternative en langue des signes doit donc être réalisée. Enfin, lorsque des événements accessibles (pour les personnes sourdes notamment) sont organisés, les personnes sourdes ne sont pas forcément au courant. En cela, Marie Delieux et Julie Carlier préconisent l'utilisation de vidéos en langue des signes avec sous-titres adaptés pour diffuser l'information sur les réseaux sociaux. Ces adaptations nécessitent des moyens financiers conséquents pour l'inclusion de toutes et tous dans l'accès à l'information et la défense de ses droits. Des subventions doivent d'ailleurs être dirigées spécifiquement en ce sens.

Nous déplorons que par une éducation validiste, par un manque de traduction, d'accès à l'information, d'accès à des services et à des professionnelles et professionnels, d'autonomie

³⁷ « Le **psyvalidisme** s'enracine dans quatre types de comportements : la pathologisation, le fait d'apposer – ou d'imposer – des étiquettes (qui, elles, vont imposer un traitement unique prédéfini), l'exclusion, le rejet. Ces comportements **permettent la création et le maintien de discriminations** à la fois : dans la vie quotidienne [...], dans le milieu médical [...], dans le milieu juridique [...] créant ainsi une catégorie supposément inférieure des « fous », des « malades mentaux », **récusant la complexité du spectre de la diversité psychique**, imposant une hiérarchie arbitraire, et **empêchant la prise en charge adaptée et respectueuse des patient·e·s.** » Source : <https://causonsfeminisme.com/tag/validisme/>, consulté le 22/06/2023.

³⁸ Pour plus d'informations : <http://www.ffsb.be/plateforme-surdiecoutte/>, consulté le 21/06/2023.

et tant d'autres, peu de personnes en situation de handicap peuvent identifier de la violence, s'en informer et donc en parler.

4.2. Des freins au signalement

Ensuite, lorsque les violences sont reconnues comme telles, certaines pensées peuvent empêcher de les signaler. Ces pensées sont le résultat d'intériorisation de stéréotypes, comme le fait d'être dépendantes, passives et vulnérables. Cela peut mener, pour certaines femmes en situation de handicap, à penser que personne ne les croirait, qu'on ne les prendrait pas au sérieux. Pire encore, elles peuvent penser qu'elles doivent accepter les violences, car elles ne méritent pas mieux. C'est à ces points d'attention que doit se concentrer la formation des professionnels qui recueillent les dépositions des femmes victimes de violence. En effet, certaines femmes en situation de handicap ressentent de l'hostilité, de l'indifférence et de la dépersonnalisation de la part des agents de police³⁹.

Enfin, avant de déposer plainte, difficile de ne pas déjà réfléchir aux conséquences d'un tel acte. L'idée d'une dénonciation peut mener un sentiment de honte d'avoir mis en lumière ce que ces femmes ont subi, mais également un sentiment de culpabilité d'avoir dénoncé quelqu'un, la peur des conséquences sur la vie de l'agresseur, la peur d'être isolée par la suite, de ne plus être aimée, de perdre ses privilèges et ses droits, de représailles, d'être envoyée dans une institution de soins, etc.

Finalement, certaines femmes décident de garder des abus et violences pour elles, car elles pensent que leur situation ne s'arrangera pas, surtout si les violences ont été subies dans le passé. À quoi bon ressasser ces douloureux souvenirs ?

L'accessibilité des lieux tels que des postes de police et des CPVS ainsi que la formation du personnel sont indispensables, mais il faut réfléchir en amont aux moyens de faciliter la parole des femmes en situation de handicap ayant subi ces violences et de discuter avec elles sur la suite des événements : que va-t-il se passer pour moi après ma plainte ?

Conclusion

Encore une fois, n'oublions pas les personnes en situation de handicap, de maladie grave ou invalidantes... Surtout pas quand il s'agit d'un sujet qui porte gravement atteinte à l'intégrité de la personne. Les violences sexuelles, physiques, économiques, psychologiques, émotionnelles, conjugales, intrafamiliales, les féminicides sont autant de fléaux dans notre société qu'il faut combattre.

De plus en plus de victimes se font entendre et les choses commencent à bouger en Belgique. Mais lorsqu'on entend « femmes » ou « victimes », on n'entend pas nécessairement

³⁹ Iudici, A., Antonello, A., & Turchi, G. (2018). Intimate partner violence against disabled persons: Clinical and health impact, intersections, issues and intervention strategies. *Sexuality & Culture*, 23(2), 684-704. Pour plus aller plus loin, veuillez lire notre étude Esenca (2020) : « Femmes en situation de handicap : une double discrimination violente », disponible ici : <https://www.esenca.be/etude-2020-femmes-en-situation-de-handicap/>, consulté le 05/07/2023.

« femmes en situation de handicap » ou « victimes en situation de handicap ». Elles restent des oubliées dans ces luttes et les violences qu'elles subissent restent bien trop souvent invisibles. Cette situation est encore aggravée par le fait que certaines femmes en situation de handicap sont assimilées à des « folles », « à ne pas croire », « hystériques » et tant d'autres stéréotypes créés par la société validiste dans laquelle nous vivons.

C'est en cela qu'il est important que ces femmes prennent la parole, que les associations montent au créneau, en ce compris les associations féministes qui doivent également prendre en considération les réalités et les besoins des femmes en situation de handicap, et que les politiques prennent leurs responsabilités pour, dans le cas qui nous occupe, enrayer les violences systémiques et spécifiques subies par les femmes en situation de handicap. Le handistreaming⁴⁰ est plus que jamais d'application et doit constituer une priorité dans les agendas politiques : n'oublions pas le handicap dans n'importe quelle sphère de la vie !

Une meilleure inclusion pourra alors voir le jour et les combats pourront être encore plus porteurs et bénéfiques au plus grand nombre. Les politiques semblent, avec différents plans et en prenant plus ou moins compte du handicap, veiller à travailler en pensant à des publics variés, mais les plans ne sont malheureusement pas encore créés dans tous les cabinets. N'oublions pas non plus le travail à mener concernant l'évaluation de ces plans afin de s'assurer de ne pas rester uniquement dans des intentions.

L'inclusion doit être une priorité et une conviction politique. En effet, l'inclusion demande des moyens structurels et ponctuels pour y parvenir, notamment via les associations et leur travail de terrain. Le renforcement des formations et des sensibilisations des travailleuses et travailleurs de première ligne, notamment en institution⁴¹, vont également en ce sens.

Enfin, il est nécessaire de mener une réflexion sur une sensibilisation préventive de toute la société face aux violences (et aussi des potentiels agresseurs), notamment face aux violences faites contre les femmes en situation de handicap.

Pour citer cette production

PAULUS, Maï (2023). « Prise en charge des violences faites aux femmes en situation de handicap : de multiples difficultés », Analyse Éducation Permanente, Esenca.

URL : www.esenca.be

⁴⁰ Pour plus d'informations sur le handistreaming : Esenca (2022) « Le Handistreaming, une solution miracle pour des politiques inclusives ? » : <https://www.esenca.be/etude-2022-handistreaming/>

⁴¹ Certaines violences sont exercées au sein d'institutions, la prise de parole y est donc rendue plus difficile. Voir CFFB, « Etude exploratoire - Handicap, violences et sexualité au prisme du genre » : <https://www.cffb.be/wp-content/uploads/2018/10/Handicap-violences-et-sexualite%20au-prisme-du-genre-2018-avec-license.pdf>, consulté le 06/07/2023.

Esenca

Esenca - anciennement ASPH, Association Socialiste de la Personne Handicapée - défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handy protection

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

Cellule Anti-discrimination

Esenca est un point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une

surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Contact

Tél : 02 515 02 65 • www.esenca.be • esenca@solidaris.be



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE